

|                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES<br/>DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE<br/>ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p> | <p>EXTRAIT DU REGISTRE<br/>DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p><b>N° DL2023-0229</b></p> <p>Séance du Conseil :</p> <p><b>16 OCTOBRE 2023</b></p> |
| <p><b>CRÉATION DU BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES<br/>ET DÉCHETS ASSIMILÉS ASSUJETTI À LA TVA AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024</b></p>                     |                                                                                                                                        |

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 16 octobre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 octobre 2023, au Centre Culturel située Place Castellane à Port-Vendres (66660), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Antoine CASANOVAS donne procuration à Aimé ALBERTY, Isabelle MORESCHI donne procuration à Antoine PARRA, Guy ESCLOPE donne procuration à Guy LLOBET, Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY.

**Étaient absents :**

Marie-Clémentine HERRE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 47

Nombre de procurations : 9

**Secrétaire de Séance :**

Grégory MARTY

**Monsieur le Président expose :**

Conformément aux statuts en vigueur, résultants de la délibération DL2022-0201 du 25 novembre 2022 la Communauté de communes assume la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Ces missions sont principalement financées par la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères.

Il est précisé que conformément à la délibération N°12-03 du 30 avril 2003, la compétence « transport et traitement des ordures ménagères » a été transférée au Syndicat Départemental de Traitement des Ordures Ménagères.

La création d'un nouveau budget annexe de gestion des déchets vise à répondre à l'impératif particulier de gestion de cette compétence, lié à son financement spécifique par la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM) en dérogation du principe d'universalité budgétaire selon lequel une recette particulière ne peut être affectée à une dépense particulière.

L'individualisation de ce service public administratif au sein d'un budget annexe permet ainsi de mieux retracer, au sein d'une comptabilité distincte, les dépenses et les recettes afférentes à l'exercice de la compétence. Elle vise à mieux donner à voir le coût réel du service, ses évolutions ainsi que les recettes correspondantes.

**La création d'un budget annexe déchets permettra de prendre en compte l'intégralité du coût du service en définissant mieux les charges de structures facturées ainsi que les charges financières.**

**Sur le plan budgétaire, la collecte et le traitement des déchets est un service public administratif non assujetti à la TVA et soumis au fonds de compensation de la TVA (FCTVA).**

Afin de poursuivre cette démarche, il doit être toutefois rappelé que sont les recettes de ventes de carton, ferraille et matières plastiques sont assujetties à la TVA selon le régime de l'autoliquidation par le preneur (régime dit des déchets neufs d'industrie). De ce fait la récupération de la TVA sur les dépenses au secteur taxable à la TVA se fait dans le cadre du régime des assujettis partiels.

Par contre, les redevances spécifiques aux professionnels perçues par la collectivité sont soumises de plein droit à la TVA.

La création d'un budget annexe n'étant pas obligatoire uniquement pour ce type d'opération le suivi financier des activités du service soumises à la TVA fera l'objet de la création d'un code service spécifique au sein du service de gestion comptable et sera également déclaré auprès du service des impôts des entreprises (SIE) de Perpignan pour identification et suivi TVA.

Par conséquent, un budget annexe spécifique à ce type d'opération doit être créé, conformément à l'instruction M57.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la création d'un budget annexe, assujetti à la TVA, dans le cadre de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** la création au 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un budget annexe soumis à la nomenclature M57 développée et disposant d'un code service assujetti à la TVA relatif à la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

**Autorise** le Président à signer toutes pièces inhérentes à la création de ce budget annexe,

**Résultat du vote :**

Pour : 47

Contre : 0

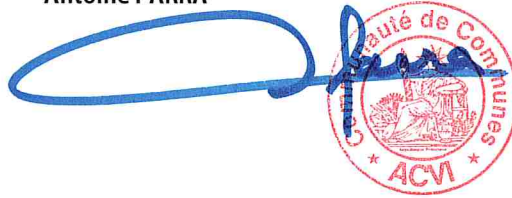
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/10/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de  
sa publication et sa transmission en Préfecture  
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***

